Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230404-TEQ-2023-301-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-301
DU 04 AVRIL 2023

DOUBLE SENS VÉLOS HORS ZONES DE RENCONTRE ET ZONES 30 - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n°TEQ-2022-697 en date du 31 août 2022,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il est possible de permettre aux vélos de circuler à contre sens dans d'autres sections de rues à faible trafic,

ARRÊTONS

Article 1er
Notre arrêté n°TEQ-2022-697 en date du 31 août 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

La circulation est autorisée aux vélos en double sens dans les rues suivantes :

- chemin de l'AILLERIE (du giratoire Croix des Landes à la rue Félicité de Lamennais),
- rue de l'ALMA (de la rue Solférino à l'avenue Robert Buron),
- rue des ARCHIVES (entre la rue Noémie Hamard et la rue de Paris),
- rue Vincent AURIOL (vers la place de la Commune),
- rue de BEL AIR, de la rue André de Lohéac à la rue de Beauregard,
- rue Achille BIENVENU,
- rue des BOUCHERS (de la rue Bernard le Pecq à la rue Saint-Jean),
- rue du BOURG HERCENT,
- rue du Préfet BUSSIERES (de la rue Gaultier de Vaucenay à la rue de Paris),
- rue des CHALETS (de la rue des Jardins à la rue Léandre Morin),
- rue des CHANOINES (entre la rue du Bourg Hercent et la ruelle de la Philipotière)
- rue CHANTELOUP
  . de la rue des Lices à la rue de la Cale,
  . de la rue de la Cale au boulevard des Tisserands,

- rue de la CROIX DE PIERRE (de la place Madeleine Laurain-Portemer à la rue du Bourg Hercent)

- rue CROSSARDIÈRE (de la rue Solférino à la rue Duboys-Fresney),

- rue Albert DESPRES (de l'avenue Robert Buron à la rue Magenta),

- rue du Général DUBOYS-FRESNEY (de la rue Crossardière à l'avenue Robert Buron),

- rue de l'ÉCOLE (de la rue Jacques Jameau à la rue de l'Huisserie),

- rue Christian d'ELVA (de la place Georges Macé à l'avenue Pierre de Coubertin),

- rue de l'ERMITAGE (de la rue du Vieux Saint Louis à la rue d'Hilard),

- chemin des FALUERES (de l'avenue de la Communauté Européenne à l'avenue Chanzy),

- rue de la FONTAINE (de la rue Jacques Jameau au quai d'Avesnières,

- rue de la FOURNIERE (de la rue de la Tisonnière à la rue Adolphe Beck),

- rue du FRÊNE (de la rue Chanteloup à la rue Victor Boissel),

- rue de GAUVILLE (de l'avenue du Maréchal Leclerc à la rue Noémie Hamard),

- boulevard Félix GRAT (de la rue Crossardière à la rue de Paris), avec un feu vélos au droit du carrefour à feux rue de Paris

- rue de GRENOUX (de l'avenue de Fougères à la rue du Verger),

- rue Noémie HAMARD (de la place des Archives à l'avenue Robert Buron),

- rue du HAMEAU (de la rue du Préfet Bussières au boulevard Félix Grat),

- rue de l'HUISSERIE (de la rue de l'École au passage souterrain du boulevard du Pont d'Avesnières),

- rue des JARDINS (de la rue des Sports à la place Henri Bisson),

- rue JEANNE d'ARC (de la rue des Jardins à la rue Léandre Morin),

- rue Jeanne JUGAN (de la rue du Pavement à l'avenue Chanzy),

- rue Ernest LAURAIN (de la rue de Paris à la place des Archives),

- rue Myriam LEPERT-GIRAUD (de la rue Lannes à l'avenue Kléber),

- rue des LOGES (entre la rue Léandre Morin et la rue du Stade),

- rue André de LOHÉAC (de la rue de Bel Air à la rue Félix Faure),

- rue de la MAILLARDERIE (de la rue de la Cointerie à la rue Prosper Brou),

- rue MARCEAU (de la rue Oudinot à la rue de la Chartrière),

- rue des MARINIERS (de la rue du Bas des Bois au chemin de halage),

- rue Léandre MORIN (entre la rue des Sports et la rue des Loges),

- rue de NANTES (entre la rue du Cardinal Suhard et la rue de Bretagne)

- rue de PÉANNE,

- ruelle de la PHILIPOTIÈRE (entre la rue des Chanoines et la rue de la Philipotière)

- rue RIVAULT DE FLEURANCE (de l'avenue d'Angers à l'allée Marin-Marie),

- rue SAINT-JEAN (de la rue des Bouchers à la rue Haute-Follis),

- rue SAINT-NICOLAS (entre la rue de la Cale et le carrefour rue des Lices/rue Chanteloup))

- rue de la SENELLE (de la rue Bellesort à la rue de Paris),

- rue Jean de SÈZE (de l'avenue de Tours à l'avenue d'Angers)

- rue de la TISONNIÈRE (du boulevard des Tisserands à la rue Adolphe Beck),

- rue Charles TOUTAIN (entre le giratoire d'accès à la route de Fougères et la rue du Docteur Paul Mer)

- rue VILLEBOIS MAREUIL (de la rue Félix Faure à la rue de Bel Air).

Article 2
La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 14 AVR. 2023

Affiché le : 14 AVR. 2023

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?

Ajout à l'article 1er :

- rue Achille BIENVENU

- rue des ARCHIVES (entre la rue Noémie Hamard et la rue de Paris)

- rue du BOURG HERCENT